

## Indemnité de Départ à la Retraite - IDR

Accord CEN de janvier 2019 à durée indéterminée

### BENEFICIAIRES

- Les bénéficiaires sont des salariés de 58 ans au moins et ayant la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite dans les 3 ans.

### CALCUL DE L'IDR

(Sauf dispositions conventionnelles plus favorables)

- Entre 10 et 15 ans d'ancienneté : ½ mois de salaire.
- Entre 15 et 20 ans d'ancienneté : 1 mois de salaire.
- Entre 20 et 30 ans d'ancienneté : 1 mois 1/2 de salaire.
- Au moins 30 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire.

### VERSEMENT DE L'IDR

Le calcul de l'indemnité conventionnelle de départ est prévu par l'article 80 bis des Statuts du personnel.

- il est versé aux agents comptant 15 ans d'ancienneté au moment de leur départ à la retraite une indemnité égale à 6 % du traitement mensuel par année de service effectuée dans les entreprises du réseau et jusqu'à concurrence d'un maximum de 40 annuités.
- Versement sur le solde de tout compte.

### CONVERSION POSSIBLE DE L'IDR EN JOURS D'ABSENCE AUTORISÉE PAYÉE

- Obligatoirement en totalité et convertie en jours pleins, reliquat versé sur le solde de tout compte.
- Demande écrite adressée à la DRH et hiérarchie avec un délai de prévenance 9 mois avant le départ physique accompagnée du relevé de carrière.
- Justificatif Carsat 6 mois avant la sortie.
- Pas assimilable à du temps de travail effectif pour la PV, intéressement, participation droits CP, jours forfaits ou autre avantage, rémunération et indemnités liés à la présence.
- Soumis aux cotisations, contributions sociales et à l'impôt sur le revenu.
- Renonciation au dispositif jusqu'à la date prévisionnelle du départ physique( dans ce cas versement sur le solde de tout compte).
- Cumul possible avec les dispositifs de congés de fin de Carrière Formule 12 ou 24 mois.
- Cumul possible avec le dispositif d'abondement du Compte Epargne Temps : demandes présentées simultanément.

### CONSULTATION DE CET ACCORD SOUS L'INTRANET CEN :

- MON ENTREPRISE/MES ESPACES/RESSOURCES HUMAINES/BASE DOCUMENTAIRE/ACCORDS D'ENTREPRISE ET PLANS